EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 septembre 2007

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : MIIE MASLOUHI

Membres présents : Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - M. BAZIN - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - M. HELIE

Membres excusés : M. MILLOT - M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. ALLAERT - M. DANIERE - M. MAGLICA - Mme MANSAT - Mme DELEBARRE - M. IZIMER - Mme DE ALMEIDA - M. PERRON - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX

Membres absents

OBJET DE LA DELIBERATION

Musée des Beaux-Arts - Restauration d'oeuvres - Engagement de la consultation - Signature des marchés - Demande de subvention

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville procède à la restauration des oeuvres de la collection du Musée des Beaux-Arts destinées à être exposées dans le musée rénové.

Conformément à la loi sur les musées du 4 janvier 2002, les restaurations menées sur les collections des musées détenant le label « Musées de France » requièrent la consultation des instances scientifiques définies par l'Etat. Les cahiers des charges des opérations de restauration ainsi que la désignation des prestataires sont donc soumis aux services compétents du Ministère de la Culture, qui participe ensuite au financement.

Un ensemble conséquent de panneaux peints des quinzième et seizième siècles de la collection du Musée des Beaux-Arts doit prochaînement être restauré. Dans cette perspective, il a été procédé à des constats d'état des oeuvres permettant de définir l'ampleur des interventions à réaliser. C'est sur la base de ces constats, établis en concertation avec les services scientifiques de l'Etat, que la consultation des restaurateurs sera menée.

Il est proposé d'engager cette consultation dans le cadre de la procédure prévue à l'article 30 du code des marchés publics, et conformément au décret n°2006-975 du 1er août 2006.

Un premier ensemble de marchés porterait sur les onze lots suivants :

lot n° 1 : restauration de deux panneaux du Maître à l'oeillet de Baden (inv D 207A et D207B).

lot n° 2 : restauration d'un panneau du Maître de la légende de Sainte-Lucie (inv 2080).

lot n° 3 : restauration d'un panneau français du XVIème siècle, portrait de Charles le Téméraire (inv 4042)

lot n° 4 : restauration d'un panneau de Jean Provost (inv 4165).

lot n° 5 : restauration d'un panneau portugais du début du XVIème siècle (inv 2178),

lot n° 6 : restauration d'un panneau du Maître de la légende de Marie-Madeleine (inv CA 115).

lot n° 7: restauration d'un panneau de Bernardino Luini (inv CA 30),



lot n° 8 : restauration d'un panneau d'après Dosso Dossi (inv CA 541),

lot nº 9 : restauration d'un panneau de Léonardo Malatesta da Pistoïa (inv CA 70),

lot n° 10 : restauration de deux panneaux suisses du XVIème siècle (inv D 105 A et D 105 B).

lot n° 11 : restauration d'un panneau de Giovanni di Francesco (inv 1473).

Un second ensemble de marchés concernerait des opérations réalisées en plusieurs phases, pour lesquelles l'ampleur des restaurations est difficilement quantifiable à l'avance. Il est donc proposé d'utiliser la procédure des marchés à bons de commande en imposant seulement un montant minimum de prestations. Sont concernés les six lots suivants :

lot n° 1 : restauration du retable de Clairvaux (inv CA 1421) - Montant minimum : 15.000 € TTC.

lot n° 2 : restauration d'un panneau allemand du XVème siècle Saint-Pierre et Saint-Paul (inv 4032) - Montant minimum : 2.000 € TTC,

lot n° 3 : restauration d'un panneau de Neroccio di Landi (inv 4028) - Montant minimum : 4.000 € TTC,

lot n° 4 : restauration d'un panneau de Neri di Bicci (inv 1646) - Montant minimum : 3.000 € TTC,

lot n° 5 : restauration d'un panneau d'Ambrosius Benson (inv 1294 A et B) - Montant minimum : 20.000 € TTC

lot n° 6 : restauration d'un panneau de Jacob Corneliz van Oostanen (inv 1084) - Montant minimum : 7.000 € TTC.

Chacun des marchés sera conclu pour une durée de deux ans, à l'exception de celui relatif à la restauration du retable de Clairvaux, qui sera conclu pour une durée de trois ans.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la restauration des oeuvres du Musée des Beaux-Arts présentées dans le rapport ;
- 2- m'autoriser à lancer la consultation des restaurateurs dans les conditions proposées ;
- 3- m'autoriser à signer les marchés ainsi que tous actes à intervenir pour leur exécution ;
- 4- solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues de l'Etat, au taux maximum, et m'autoriser à rechercher des partenaires financiers privés ;

5- dire que les prestations seront financées sur les crédits ouverts aux budgets 2007 et suivants.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 27/09 (07

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

27 SEP. 2007

Alain MILLOT

